

- CONDITIONS GENERALES DE VENTE -

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES : Les présentes conditions générales de vente (ou « CGV ») s'appliquent à toutes commandes de bracelets montres, d'article d'horlogerie, d'article de bijouterie ou d'articles de maroquinerie (ou les « Marchandises ») passées par toute personne physique ou morale pour les besoins de son activité professionnelle (ou le « Client ») à la société ZUCCOLO ROCHET FRANCE, société par actions simplifiées au capital de 1.600.000 €, dont le siège social est sis Parc Altaïs 6 rue Saturne 74650 CHAVANOD, immatriculée au RCS d'Annecy, sous le numéro 325 720 332 (ou « ZRF »).

Toute commande passée emporte acceptation exprès par le Client des CGV qui prévalent sur toutes autres dispositions, notamment les conditions générales d'achat ou les mentions figurant sur la documentation utilisée par le Client.

Article 2 - COMMANDES : Toute commande sera reçue par ZRF, directement (par courriel, télécopie, courrier du Client) ou par l'intermédiaire d'un représentant de ZRF.

Il est précisé que ZRF se réserve le droit de refuser toute commande dans l'hypothèse où le Client ne se serait pas acquitté des sommes dues au titre d'une ou plusieurs commandes antérieures.

Article 3 - LIVRAISON : La livraison est effectuée à l'adresse indiquée par le Client sur la commande. La livraison est effectuée par un transporteur indépendant mandaté par ZRF, aux frais du Client, selon tarif en vigueur.

Pour toute commande de Marchandises en catalogue et en stock, la livraison des Marchandises interviendra sous 10 jours calendaires à compter de la réception de la commande. A défaut d'être en stock, le délai précité sera porté à 30 jours calendaires.

Enfin pour toute commande de Marchandises spéciales (non affichées au catalogue), le délai de livraison sera communiqué par ZRF au Client par tout moyen.

Les délais de livraison susvisés sont communiqués à titre indicatif et sans garantie.

Ainsi, notamment, les grèves, accidents, incidents de fabrication ainsi que tout Cas de Force Majeure entraînant des retards ou des annulations, ne sauraient donner lieu à des indemnités ou pénalités quelles qu'elles soient, ni engager la responsabilité de ZRF, ni donner droit au Client d'annuler la vente ou refuser la livraison des Marchandises.

Lors de la livraison, il appartiendra au Client de dater et signer le bon de livraison du transporteur, ce qui vaudra remise effective des Marchandises ainsi commandées.

Article 4 - TRANSFERT DE RISQUES : Les risques du transport sont supportés par le Client à compter du départ des Marchandises des locaux de ZRF, ce, quels que soient le mode de transport, les modalités d'expédition ou les conditions de vente.

Il appartient ainsi au Client de vérifier le bon état des Marchandises lors de leur livraison et d'émettre toute réserve nécessaire sur le bon de livraison du transporteur. Plus généralement, il appartiendra au Client, en cas de dommages pendant le transport, d'émettre toutes réserves, effectuer toutes démarches et diligenter tous recours contre le transporteur, conformément aux dispositions des articles L.133-1 et suivants du Code de Commerce.

Il est expressément précisé que la responsabilité de ZRF ne saurait être recherchée pour tout dommage du fait du transport ou du non-respect par le Client des démarches à accomplir à l'égard du transporteur.

Article 5 - RECEPTION DES MARCHANDISES - GARANTIES : Sans préjudice des dispositions qui précèdent relatives au transport des Marchandises, en cas de manquement, non-conformité ou défectuosité des Marchandises commandées, il appartiendra au Client d'en informer ZRF par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le numéro de la commande, la référence de la ou des Marchandises concernées, le descriptif du désordre, ce, dans un délai de dix (10) jours à compter de la livraison et préalablement à toute utilisation desdites Marchandises.

Il est expressément précisé que toute réclamation adressée plus de dix (10) jours après la livraison ou après utilisation de la Marchandise sera irrecevable, ce que le Client déclare reconnaître et accepter.

En aucune façon le Client ne peut retourner les Marchandises à ZRF sans avoir au préalable respecté le processus susvisé, faute de quoi la réclamation sera réputé irrecevable, ce que le Client déclare reconnaître et accepter.

Article 6 - PRIX : Les prix des Marchandises s'entendent hors taxe et départ d'usine, transport et assurance en sus. Les tarifs unitaires des articles en collection sont joints en annexe aux présentes. Le prix des autres articles sera communiqué au Client par le biais d'un devis, établi en fonction de la spécificité du produit. Les tarifs seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Article 7- COMMANDES A L'INTERNATIONAL : Toute commande expédiée en dehors de France et des DOM-TOM sera automatiquement facturée en hors taxe. Il appartient au Client de fournir à ZRF son numéro d'identification dans son pays.

Les formalités d'importation, les droits de douane et les taxes éventuelles, liés à la livraison d'un article en dehors de France et DOM-TOM, sont à la charge et relèvent de la responsabilité exclusive du Client. Ils devront être acquittés auprès des autorités compétentes du pays de livraison.

Le Client est le seul responsable de la vérification des possibilités d'importation des produits commandés au regard de la législation du pays de livraison. ZRF n'est pas tenue de vérifier et d'informer le Client des droits de douane et taxes applicables. En passant commande, le Client est considéré comme l'importateur officiel et tenu de respecter toutes les lois et réglementations du pays où il recevra les Marchandises. Les livraisons transfrontalières peuvent être soumises à une procédure d'ouverture et d'inspection par les autorités douanières.

Article 8 - MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT : Les factures sont payables à la date y indiquée et au plus tard à 45 jours fin de mois (pour les factures dites « périodiques » ce délai de 45 jours court à compter de la date d'émission de la facture) par chèque, virement ou effet de commerce retourné « accepté » et signé. Ces effets ne constituant pas de débit de fond immédiat au Client, ils doivent être retournés signés à ZRF instamment afin que celle-ci puisse faire le choix de les escompter ou non.

Un escompte de 1% pour paiement comptant sous 10 jours à réception de facture est accordé.

En cas d'escompte, celui-ci sera déduit du chiffre d'affaires taxable, le montant de la TVA déductible par le Client doit être diminué de celle afférente à l'escompte.

Toute somme non réglée à son échéance donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à compter de la date d'échéance et sur le montant toutes taxes comprises, à l'application de pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal alors en vigueur et d'une

indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) Euros, et ce, sans préjudice de tous autres droits et recours dont dispose ZRF. Notamment, si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée au Client.

Lorsque le paiement est échelonné, le non paiement d'une seule échéance entrainera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues, sans mise en demeure préalable.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour des effets sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

En cas de recouvrement par voie contentieuse, la créance sera majorée, en sus des pénalités prévues ci-avant, de tous débours de procédure et dépenses accessoires.

Tous retard de règlement, même sur effets acceptés, emportera déchéance du terme.

Article 9 - RESERVE DE PROPRIETE : ZRF conservera la propriété des Marchandises livrées jusqu'à complet et effectif paiement de l'intégralité du prix et des accessoires, conformément aux termes de la loi 80.335 du 12 mai 1980 et aux articles 2367 et suivants du code civil. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif.

Le Client assumera néanmoins le transfert des risques dans les conditions susvisées. Il lui appartiendra donc d'assurer la conservation et le bon état des Marchandises ainsi que les modes d'identification utilisés par ZRF.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, la ZRF se réserve le droit de revendiquer les Marchandises en stock conformément aux dispositions des articles L.624-16 et suivants du Code de commerce.

Article 10 - RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE : ZRF ne sera pas considérée comme responsable ni défaillante pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un Cas de Force Majeure. Pour l'application des présentes est entendu par « Cas de Force Majeure », outre le sens donné à ce terme par la jurisprudence française, tout événement de quelque nature qu'il soit échappant au contrôle de ZRF notamment les accidents, les grèves ou le fait d'un tiers de nature à retarder ou à entraver l'exécution de ses obligations.

De plus, il est précisé que la responsabilité de ZRF ne saurait être engagée en cas :

- (i) de défaut apparent ou non-conformité non signalée selon les modalités visées à l'article 5 ci-avant ;
- (ii) d'usage des Marchandises différent de celui pour lequel celles-ci ont été conçues et fabriquées ;
- (iii) d'usure normale des Marchandises ;
- (iv) le cas échéant, d'inobservation des consignes d'utilisation ou d'entretien des Marchandises ;
- (v) des conséquences de toutes modifications ou interventions sur les Marchandises non effectuées par ZRF ou ses mandataires ;
- (vi) d'adjonction ou utilisation de pièces, composants ou accessoires autres que ceux fabriqués et/ou vendus par ZRF.

En outre, il est précisé que les Marchandises vendues par ZRF sont conformes à la législation française. Ainsi, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de contravention à la législation d'un pays étranger où les Marchandises seraient livrées. Il appartient au Client concerné de vérifier, auprès des autorités locales, les possibilités d'importation ou d'utilisation des Marchandises qu'il souhaite commander.

En tout état de cause, si la responsabilité de ZRF devait être engagée, celle-ci se limitera au montant de la commande concernée à l'exclusion de tous autres dommages-intérêts, auxquels le Client renonce expressément.

Article 10 - CESSION : Les contrats de vente étant conclus en fonction de la personne du Client, ceux-ci sont incessibles et intransmissibles sans l'accord écrit préalable de ZRF.

Article 11 - TOLERANCES - MODIFICATIONS : Toute tolérance de ZRF relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution par le Client de l'une des présentes dispositions des CGV ne pourra en aucun cas, et ce, quelle qu'en soit la durée, être génératrice d'un droit quelconque pour le Client, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou l'exécution de ses obligations par le Client.

ZRF pourra, à tout moment, apporter toute modification ou adaptation aux CGV. Les CGV applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.

Article 12 - DOMICILE – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Les parties font éléction de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

De convention exprès entre les parties, le contrat né d'une commande dûment acceptée est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat. Tout litige n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux d'Annecy.